

# 3.6

## Avis d'audiences

---

---

## 3.6 AVIS D'AUDIENCES

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Janvier 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Michel Bernard 102705	(CD00-0923)	Janine Kean, président Richard Charette John Ruggieri, A.V.A	7 janvier 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.	Audition sur sanction
Réjean Goyette 115229	(CD00-0817)	Janine Kean, président	7 janvier 2014 à 9h15	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.  Avoir déclaré faussement avoir agi à titre de représentant	Audition - retrait de plainte
Yongxin Lou 169334	(CD00-0918)	Janine Kean, président B Gilles Lacroix, A.V.C Louis Rouleau, A.V.A	8 janvier 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.  Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits.  Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	Audition sur culpabilité
Steve Thibault	(CD00-1014)	François Folot, président	9 janvier 2014	Chambre de la sécurité financière	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou	Audition sur

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Janvier 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
182269		Shirtaz Dhanji, A.V.A	à 9h30	300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	mensongères.	culpabilité
Philippe Frossard 197661	(CD00-1001)	François Folot, président Réal Veilleux, A.V.A Dyan Chevrier, A.V.A	13 janvier 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues.	Audition culpabilité/ sanction
André Charles Parent 125974	(CD00-0991)	François Folot, président Johanne Allard Pierre Masson, A.V.A	14 janvier 2014 à 9h00	Cour fédérale à Québec 300, boul. Jean Lesage, 5 <sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1K 8K6	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.  Avoir fait preuve de négligence.	Audition sur culpabilité
André Bégin 101895	(CD00-0995)	Janine Kean, président Serge Bélanger, A.V.C Robert Chamberland, A.V.A	15 janvier 2014 à 9h00  16 janvier 2014 à 9h00	Cour fédérale à Québec 300, boul. Jean Lesage, 5 <sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1K 8K6	Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits.  Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	Audition sur culpabilité
Michel Tousignant 132719	(CD00-0994)	Janine Kean, président Pierre Masson, A.V.A	21 janvier 2014 à 9h00  22 janvier 2014	Cour fédérale à Québec 300, boul. Jean Lesage, 5 <sup>e</sup> étage, Québec	Avoir témoigné de la signature d'un assuré hors de sa présence et/ou avoir déclaré faussement avoir agi comme agent souscripteur.	Audition sur culpabilité

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Janvier 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Serge Bélanger, A.V.C	à 9h00	(Québec) G1K 8K6	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.  Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.  Préavis de remplacement incomplet et/ou erroné.  Préavis de remplacement non expédié dans les délais réglementaires.	
Luc Vallée 133796	(CD00-0725)	Janine Kean, président Benoit Bergeron, A.V.A Felice Torre, A.V.A	22 janvier 2014 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité.  Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	Audition sur sanction
Gary Robertson 129098	(CD00-0978)	Janine Kean, président Dyan Chevrier, A.V.A Nacera Zergane	28 janvier 2014 à 9h30  29 janvier 2014 à 9h30  30 janvier 2014	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur culpabilité

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Janvier 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
			à 9h30			
			31 janvier 2014 à 9h30			
Yvon Vallée 194736	(CD00-1006)	François Folot, président Louis Giguère, A.V.C Serge Lafrenière	28 janvier 2014 à 9h00 29 janvier 2014 à 9h00	Tribunal administratif du Québec Édifice Lomer Gouin, 575, St-Amable 3 <sup>e</sup> étage, salle 3.30 Québec	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues.	Audition sur culpabilité

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JANVIER 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Gabriel Michel Habib, courtier en assurance de dommages  Certificat n° 181415	2013-03-01(C)	M <sup>e</sup> Daniel M. Fabien, président suppléant  M. Marc-Henri Germain, membre,	16 janvier 2014  (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et les articles 25 et 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	Audition sur sanction

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JANVIER 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		M. Luc Bellefeuille, membre			<p>4 chefs pour avoir négligé les devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités (articles 9 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins du client (articles 16 et 39 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 37(1) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de donner suite, dans les plus brefs délais, aux instructions d'un client ou de le prévenir de l'impossibilité de s'y conformer (articles 9, 26, 37(1) et 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer les clients sur leurs droits et obligations et en ne leur donnant pas tous les renseignements nécessaires ou utiles (articles 9, 37(1) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages et 2405 du Code civil du Québec).</p>	

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JANVIER 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Michel Barcelo, expert en sinistre Certificat n° 101092	2012-06-01(E)	Me Marco Gaggino, vice-prés. M. Jules Lapierre, membre	17 janvier 2014 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic (article 54 du Code de déontologie des experts en sinistre);	Suite audition de la plainte
Paul Morissette, Expert en sinistre Certificat n° 124585 Et	2013-08-01(E) Et 2013-08-02(E)	M° Daniel m. Fabien, président suppléant M <sup>me</sup> Élane Savard, membre M. Claude Gingras, membre	21 et 22 janvier 2014 (13h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir tiré ou cherché à tirer un profit personnel d'une affaire qui lui est confiée, autrement que pour sa réclamation. (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 1, 9 et 11 (2) du Code de déontologie des experts en sinistre);  1 chef pour avoir négligé les devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités. (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et article 10 du Code de déontologie des experts en sinistre).	Audition des plaintes
Marc Ouellette, Expert en sinistre Certificat					1 chef pour avoir représenté à la fois les intérêts d'un assuré et ceux de l'assureur de ce dernier. (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et	

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JANVIER 2014

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
n° 125436					<p>services financiers et articles 1 et 9 du Code de déontologie des experts en sinistre) ;</p> <p>1 chef pour avoir induit un assureur en erreur, avoir abusé de sa bonne foi ou usé de procédés déloyaux à son endroit. (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 10 et 48 du Code de déontologie des experts en sinistre);</p> <p>1 chef pour avoir eu une tenue de dossier non conforme à la réglementation. (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, aux articles 10 et 58 (1) du Code de déontologie des experts en sinistre et articles 12 et 21 Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome).</p>	